



## Fédération Française des Associations d'Éleveurs de Cobayes et rongeurs de race

*Siège social : 07 rue du Faubourg-Poissonnière 75 009 PARIS*

*Adresse de correspondance pour les challenges et championnats :  
Ezéchiél SOIA 01 La Scellé 78 980 BREVAL*

# Règlement des manifestations patronnées par la F.A.E.C. Demande de PATRONAGE

## **I) Attribution du patronage**

### Article 1

La demande de patronage doit être faite par écrit au chargé de l'attribution des championnats et challenges : F.A.E.C. « service championnats et challenges », chez M. Ezéchiél SOIA 01 La Scellé 78 980 BREVAL e-mail : ezechiel-soia@hotmail.fr

### Article 2

Les responsables de la manifestation candidate s'engagent, en posant leur candidature et en signant ce document, à respecter chacun des articles de ce règlement.

### Article 3

Pour prétendre au patronage de la F.A.E.C., la société organisatrice doit obligatoirement être membre de la F.A.E.C.

### Article 4

La page d'information jointe au règlement devra être imprimée dans le catalogue de l'exposition.

### Article 5

Le chargé de l'attribution des championnats et challenges peut refuser un challenge, en accord avec le Conseil d'Administration de la F.A.E.C. (à qui il rend compte), sans avoir à se justifier et notamment s'il estime que les moyens réunis ne sont pas suffisants au respect de ce règlement.

### Article 6

Le responsable de la manifestation se doit d'attendre une réponse positive écrite (par courrier ou par mail), de la part du chargé de l'attribution des championnats et challenges, avant de faire publicité du patronage.

### Article 7

Une vérification des moyens mis en place par l'équipe organisatrice de la manifestation pourra être effectuée par le chargé de l'attribution des championnats et challenges en personne ou par délégation.

## **II) Accueil et soins des cobayes**

### Article 1

Le responsable de la manifestation s'engage à fournir un environnement sain et calme aux cobayes exposés et à les mettre en valeur au sein de la manifestation.

#### Article 2

Les dimensions des cages doivent être adaptées au bien être des cobayes. La taille des mailles des grillages des cages doit être au minimum de 2cm/2cm. Des plaques peuvent être insérées dans les cages afin de former un demi-cercle. Elles sont très utiles pour éviter aux animaux de se voir, de se mordre à travers les cages ou de s'accrocher la pastille avec les barreaux de la cage.

#### Article 3

La litière, en quantité suffisante (3 cm d'épaisseur), devra être composée de copeau de bois dépoussiérés et de menue paille bien sèche et non poussiéreuse. Il faudra privilégier la paille pour les sujets à poils longs.

#### Article 4

Les cobayes exposés doivent disposer en permanence d'eau propre et potable ainsi que d'un aliment granulé spécialement conçu pour les cobayes avec apport de vitamine C. La F.A.E.C. en cas de besoin peut aider les organisateurs dans leur choix.

Des végétaux (fruits et légumes comestibles comme des pommes, des carottes etc... selon les disponibilités et les régions) ainsi que du foin d'herbe de qualité devront être distribués quotidiennement en quantité suffisante.

### **III) Modalités du jugement**

#### Article 1

Il s'agit ici d'un patronage et non d'un Challenge F.A.E.C. (régit par un autre règlement). Aucun titre de champion n'est donc décerné.

#### Article 2

Les manifestations patronnées par la F.A.E.C. sont ouvertes à tous les éleveurs de cobayes.

Les conditions d'inscriptions, les droits d'engagements et le pourcentage des ventes sont du ressort de l'organisation générale de la manifestation.

#### Article 3

Tous les sujets concourant devront être identifiés correctement par l'exposant conformément aux directives de la F.A.E.C. et pesés par l'équipe organisatrice de la manifestation. Ils seront jugés en fonction des standards officiels en cours de validité, par un juge diplômé (habilité pour moins de 20 sujets ou spécialisé pour plus de 20 sujets).

Pour les éleveurs étrangers, l'identification en vigueur dans leur pays sera acceptée. Le juge devra connaître en ce cas la provenance des animaux avant le jugement. Si ce n'est pas le cas, la règle veut qu'il disqualifie le sujet mal identifié.

#### Article 4

Les exposants doivent obligatoirement être les naisseurs des sujets qu'ils présentent.

En cas d'accord écrit par le naisseur, un exposant peut - à titre exceptionnel - exposer un sujet qui n'est pas né chez lui. Il doit alors l'inscrire en NCP (Ne Concourt Pas). Il est jugé mais ne concourt pas pour le grand prix, le challenge ou le championnat.

#### Articles 5

Les cobayes sont jugés aux points par un Juge officiel reconnu par la F.A.E.C., figurant sur ses listes et titulaire du diplôme de spécialisation - pour plus de 20 cobayes - ou d'habilitation - pour moins de 20 cobayes - en caviaculture (diplômé de l'A.N.J.C.C.). La liste des juges est disponible sur le site internet de la F.A.E.C. : <http://f.a.e.c.free.fr/>

#### Article 6

Les catégories, classes, races et variétés sont définies dans le recueil des standards.

Article 7

Le G.P cobaye récompensera le meilleur cobaye de la manifestation. Dans les grands rassemblements caviacoles, il peut être attribué plusieurs G.P ; voire un G.P.E.

Article 8

L'association organisatrice s'engage à fournir les récompenses pour les gagnants.

Article 9

L'association organisatrice s'engage à faire parvenir un catalogue de la manifestation accompagné d'un palmarès au chargé de l'attribution des championnats et challenges : F.A.E.C. « service championnats et challenges », chez M. Ezéchiel SOIA 01 La Scellé 78 980 BREVAL e-mail : ezechiel-soia@hotmail.fr

Article 10

Toute réclamation doit être adressée poliment en recommandé au Président de la F.A.E.C. dans les huit jours à compter du jugement, au delà elle ne sera plus prise en compte. Tout propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre d'un exposant, d'un juge ou d'un membre de l'équipe organisatrice sera ignoré.

**DEMANDE DE PATRONAGE**

Nom de l'association :

Date et lieu de l'exposition :

Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Fonction dans l'association : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Décision du chargé de l'attribution des challenges et championnats :

Accordé

Refusé